

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1932

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Tranche A : carrefour Antonin Perrin - Aménagement - Phase de travaux - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Gerland

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a entrepris de réaliser, par tranches, la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, opération appelée aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier. Le maître d'œuvre désigné pour l'ensemble de cette opération est le groupement Corajoud-Gangnet-OGI.

La réalisation d'une première section de travaux (tranche B d'une longueur de 900 mètres), allant de la place Antonin Perrin (non comprise) à l'avenue Jean Jaurès, est en cours de chantier avec un achèvement prévu en mai 2005.

Par ailleurs, le démarrage des travaux de la section du boulevard Chambaud de la Bruyère (tranche F d'une longueur de 650 mètres) est prévu pour le début de 2005.

La tranche A, qui concerne l'emprise du carrefour de la place Antonin Perrin, a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 250 000 € pour la phase d'études en mars 2003.

Aujourd'hui, les études étant terminées, il est proposé au Conseil d'approuver le programme de travaux de décider d'une nouvelle autorisation de programme pour pouvoir engager la procédure des appels d'offres pour les travaux et de passer à la phase de réalisation de cet aménagement global.

Les principes d'aménagement

Le projet qui est présenté au Conseil répond aux objectifs fixés et dispose des principes d'aménagement suivants :

- organiser et gérer les échanges de trafic en stockant les véhicules à l'intérieur du carrefour et en limitant volontairement les flux au débouché du pont Pasteur,
- ordonnancer la composition du carrefour avec les axes des voies principales et la composition de la halle et de l'avenue Tony Garnier,
- délimiter à la fois une porte d'entrée dans la ville et identifier les échanges internes au quartier de Gerland (boulevard Yves Farge et voie Jonas Salk),

- améliorer l'insertion des transports en commun dans le carrefour en créant notamment à l'approche du carrefour des sections de couloir-bus sur la rue Mathieu Varille et l'avenue Debourg,

- assurer le confort et la sécurité des modes doux avec des aménagements spécifiques : larges trottoirs et pistes cyclables.

En outre, une étude sera lancée pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'un couloir-bus sur le pont Pasteur.

Le périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel concerne le carrefour limité à l'est par l'alignement de la façade côté Rhône du pavillon ouest de la halle Tony Garnier, à l'ouest par les limites constructibles de la ZAC du Parc de Gerland, au nord et au sud par les avenues du pont Pasteur, Leclerc, Debourg et Tony Garnier.

La partie place fait l'objet d'une opération distincte dont la conception est assurée par le même groupement Courajoud-Gangnet-OGI.

Les coût et planning

Le coût prévisionnel global est estimé à 5 660 000 € TTC.

L'individualisation partielle d'autorisation de programme pour la phase d'études s'élevait à 250 000 €.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement est estimée à 5 410 000 € et se décomposerait ainsi :

- 70 000 € en 2004,
- 2 700 000 € en 2005,
- 2 640 000 € en 2006.

Les recettes, compte tenu des études et des travaux qui seraient réalisés pour le compte de la ville de Lyon au titre de l'éclairage public et de l'arrosage, se montent à 490 000 € et se répartissent ainsi :

- 19 000 € en 2004,
- 231 000 € en 2005,
- 240 000 € en 2006.

Les appels d'offres

Il est proposé au Conseil d'approuver le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Antonin Perrin.

Ces travaux seront découpés en cinq marchés, pour un coût prévisionnel de 3 894 094 € HT :

- un marché de réalisation des travaux de voirie décomposé en trois lots techniques :

- . lot n° 1 : travaux de voirie et d'assainissement,
- . lot n° 2 : travaux de réalisation des asphaltés,
- . lot n° 3 : travaux de réalisation du génie civil des réseaux secs ;

- un marché de réalisation des plantations décomposé en deux lots techniques :

- . lot n° 1 : travaux de réalisation des plantations,
- . lot n° 2 : fourniture et mise en œuvre de l'arrosage automatique ;

- un marché de réalisation des travaux d'éclairage public ;
- un marché de contrôle technique ;
- un marché de fourniture des bordures.

La convention avec la Ville

Enfin, dans un troisième temps, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'équipements d'arrosage.

Dans un souci de cohérence de conception et de réalisation, la ville de Lyon, qui assurerait le financement de ces équipements relevant de ses compétences, souhaite en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine par le biais d'une convention, leur coût, estimé à 490 000 € TTC, serait remboursé par la Ville.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des pôles déplacements et urbanisme le 19 avril 2004 et du bureau restreint le 3 mai 2004 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2003-1051 en date du 3 mars 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de travaux de réaménagement du carrefour Antonin Perrin à Lyon 7°, pour un coût prévisionnel de 5 660 000 € TTC en dépenses et de 490 000 € en recettes,

b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs,

c) - le projet de convention avec la ville de Lyon relative aux travaux d'éclairage public et aux équipements d'arrosage, pour un montant estimé à 490 000 € TTC.

2° - Décide de traiter les travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 3 mars 2003 pour l'opération n° 0783 - Lyon 7° : boulevard scientifique Tony Garnier - carrefour Antonin Perrin - est révisée pour un montant total supplémentaire de 5 410 000 € en dépenses et de 490 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 70 000 € en 2004,
- . 2 700 000 € en 2005,
- . 2 640 000 € en 2006 ;

- pour les recettes :

. 19 000 € en 2004,
. 231 000 € en 2005,
. 240 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,